

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-53

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

CLASSES DE DECOUVERTE –
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
FIXATION DES PARTICIPATIONS
FAMILIALES

Etai^{ent} présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : G. LACROIX

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, les marchés de prestations de classes de découverte ont été attribués pour l'année scolaire 2015-2016. Ils pourront être reconduits pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

Les conditions d'attribution et d'organisation des séjours restent identiques à celles des années antérieures.

Dans ce cadre, seront organisées au cours de l'année scolaire 2015-2016 :

- 3 classes rousses de 5 jours
- 2 classes à la ferme de 5 jours
- 4 classes « découverte de la montagne en hiver » de 5 jours
- 2 classes « découverte de l'environnement, sciences expérimentales et technologie » de 5 jours
- 3 classes « Vertes » de 5 jours

PARTICIPATION FAMILIALE

La participation familiale serait fixée en fonction du quotient familial selon la grille ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIF PAR JOUR ET PAR ENFANT
de	0,00 €	à	238,91 €	7,87 €
de	238,92 €	à	281,89 €	9,67 €
de	281,90 €	à	308,70 €	10,94 €
de	308,71 €	à	359,73 €	13,06 €
de	359,74 €	à	386,62 €	14,54 €
de	386,63 €	à	456,42 €	16,19 €
de	456,43 €	à	550,35 €	18,68 €
de	550,36 €	à	606,71 €	20,69 €
de	606,72 €	à	684,55 €	23,16 €
de	684,56 €	à	724,85 €	25,26 €
au delà de	724,85 €			30,00 €

Le quotient étant calculé à partir du revenu imposable divisé par 12 et par le nombre de parts :

- o 1 enfant = 3 parts
- o 2 enfants = 3,6 parts
- o 3 enfants = 3,8 parts
- o 4 enfants = 4 parts
- o 0,5 part par enfant supplémentaire.

De plus, et pour l'ensemble des classes, certaines dépenses annexes seront facturées directement à la Ville : les frais de transport, les communications téléphoniques, les dégâts matériels éventuels, les frais médicaux dont la Ville demande le remboursement intégral aux familles.

Par ailleurs, un crédit de 0,50 € par journée/enfant serait mis à disposition de chaque classe par la Ville, pour le déroulement des activités pédagogiques.

Le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de découverte, percevra une indemnité maximum journalière fixée en conformité avec l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 6 Mai 1985. Cet arrêté prévoit en effet que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans les classes de découverte organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour (la durée du séjour va de jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe, au jour précédent celui du départ de ce lieu). Ce taux journalier est composé de trois éléments :

Composition de l'indemnité	Montant de l'indemnité à compter du 1 ^{er} septembre 2015
1 - Avantages en nature	7,04 euros
2 - Forfait journalier	4,57 euros
3 - Travaux supplémentaires (230 % su SMIC en vigueur)	22,10 euros
Base indemnité journalière	33,71 euros
Déduction des avantages en nature	- 7,04 euros
Indemnité journalière versée à l'enseignant	26,67 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 contre,

- APPROUVE

les conditions d'organisation des classes de découverte de l'année scolaire 2015-2016 à savoir :

- . fixation de la participation familiale en fonction du quotient familial conformément à la grille présentée ci-dessus ;
- . attribution d'un crédit pédagogique de 0,50 € par journée/enfant à chaque classe ;
- . rémunération du personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de découverte par une indemnité maximum journalière fixée en conformité de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 6 Mai 1985, fixant le taux de l'indemnité à attribuer par les communes aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de découverte.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET